

1. ENVIRONNEMENT

Textes réglementaires :

ICPE : régime d'enregistrement précisé et nomenclature modifiée

Deux décrets publiés au Journal officiel du 14 avril créent le régime d'enregistrement pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), moins contraignant que le régime d'autorisation actuel. Ils modifient la nomenclature des installations classées et les procédures administratives prévues dans le code de l'environnement.

Le premier décret précise que la procédure d'enregistrement s'appliquera uniquement à des installations simples et standardisées implantées en dehors de zones sensibles sur le plan environnemental, indique le ministère chargé de l'environnement (Meeddm) dans un communiqué. Ce nouveau régime concernera environ un quart des installations actuellement soumises à autorisation.

Le deuxième décret introduit ce «3e régime ICPE» pour une première série d'installations : les stations services, les entrepôts de produits combustibles, bois, papier, plastiques, polymères ainsi que les entrepôts frigorifiques.

D'autres décrets seront publiés dans les prochains mois afin de couvrir, d'ici à 2 ans, 20% des établissements aujourd'hui autorisés soit environ 5.500 sites industriels.

I. - Rubriques créées :

Sont créées les rubriques suivantes dans le Secteur des déchets. Cette refonte prend en compte la dangerosité des déchets et les procédés de traitement employés.

rubrique n° 2712 - Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m² ;

rubrique n° 2713 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ;

rubrique n° 2714 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 ;

rubrique n° 2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³ ;

rubrique n° 2716 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 ;

rubrique n° 2717 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719 ;

rubrique n° 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719 ;

rubrique n° 2719 - Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³ ;

rubrique n° 2720 - Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension) ;

rubrique n° 2760 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement ;

rubrique n° 2770 - Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ;

rubrique n° 2771 - Installation de traitement thermique de déchets non dangereux ;

rubrique n° 2790 - Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770 ;

rubrique n° 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 ;

rubrique n° 2795 - Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.

II. - Rubriques modifiées

Les rubriques nos 2515, 2516 et 2517 sont modifiées en ce qui concerne les déchets non dangereux inertes.

III. - Rubriques supprimées

Les rubriques n^{os} 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799 sont supprimées de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

IV. - Premières rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le régime d'enregistrement

Un décret instaure un régime d'enregistrement au sein des rubriques suivantes :

rubriques existantes :

- **rubrique n° 1510 (Entrepôts couverts) ;**

Remarque : les entrepôts frigorifiques sont par la même occasion sortis de la rubrique, pour faire l'objet d'une nouvelle rubrique n° 1511.

- **rubrique n° 1530 (Dépôt de papiers, cartons) ;**

Remarque : les dépôts de bois sont retirés de la rubrique pour faire l'objet d'une nouvelle rubrique n° 1532.

- **rubrique n° 2662 (Stockage de polymères) ;**
- **rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques).**

rubriques créées :

- **rubrique n° 1511, relative aux entrepôts frigorifiques ;**
- **rubrique n° 1435, relative aux stations-service.**

V - Autres modifications de la nomenclature des installations classées

La rubrique n° 1434 est modifiée : les stations-service en sont explicitement exclues du fait de leur classement sous la nouvelle rubrique n° 1435.
Une rubrique n° 1532 est créée, relative aux dépôts de bois.

Remarque : ces rubriques nos 1434 et 1532 ne comprennent pas de régime d'enregistrement.

VI. - Fixation de la procédure d'enregistrement

Un autre décret introduit une section relative aux installations soumises à enregistrement (*C. envir., art. R. 512-46-1 et s.*). Ces dispositions s'articulent autour de six sous-sections respectivement intitulées :

- ✚ Demande d'enregistrement (*C. envir., art. R. 512-46-1 à R. 512-46-7*) ;
- ✚ Instruction de la demande (*C. envir., art. R. 512-46-8 à R. 512-46-18*) ;
- ✚ Enregistrement et prescriptions complémentaires (*C. envir., art. R. 512-46-19 à R. 512-46-23*) ;
- ✚ Mesures de publicité (*C. envir., art. R. 512-46-24*) ;
- ✚ Mise à l'arrêt et remise en état (*C. envir., art. R. 512-46-25 à R. 512-46-29*) ;
- ✚ Dispositions transitoires (*C. envir., art. R. 512-46-30*).

VII. - Autres modifications du code de l'environnement

Le décret fixant la procédure d'enregistrement procède également à de nombreuses modifications du code de l'environnement, dont certaines sont les traductions directes de propositions issues de la table ronde sur les risques industriels qui a eu lieu au deuxième trimestre 2009.

Parmi les modifications apportées au code figurent :

- ✚ un régime de cessation d'activité pour les installations soumises à déclaration clairement établi (*C. envir., art. R. 512-66-1*) ;
- ✚ l'ajout des installations classées soumises à enregistrement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 (*C. envir., art. R. 414-19, point 29*) ;
Remarque : l'article R. 414-19 fixe la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions qui relèvent d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A ce sujet voir notre article du 13 avril 2010 « Évaluation des incidences Natura 2000 : nouvelles dispositions réglementaires ».
- ✚ la mise en ligne, pour une meilleure information du public :
- ✚ des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, publiés sur le site internet des préfectures (*C. envir., art. R. 512-15*) ;
- ✚ du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site internet de la préfecture (*C. envir., art. R. 512-17*).

VIII - Entrée en vigueur effective du régime d'enregistrement

Pour mémoire, la publication des arrêtés ministériels de prescriptions générales conditionne l'entrée en vigueur effective du régime d'enregistrement pour chaque rubrique concernée.

1/ Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092578&dateTexte=&categorieLien=id>

2/ Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092587&dateTexte=&categorieLien=id>

3/ Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092730&dateTexte=&categorieLien=id>

4/ Arrêté du 13 avril 2010 relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 1332
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092771&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ ICPE : modification de la rubrique 2910

Au sein de la rubrique n° 2910 de la nomenclature ICPE, une rubrique 2910-C est créée, concernant le biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique n° 2781-1

Décret n° 2010-419 du 28 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022148293&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ ICPE : modification des arrêtés types pour les ICPE soumises à déclaration sous les rubriques 1136, 1138, 1172, 1173, 1311, 1414, 1432, 2351, 2415 et 2564

Cet arrêté opère des modifications sur l'annexe relative au contrôle périodique des installations.

Arrêté du 15 avril 2010 modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1136, 1138, 1172, 1173, 1311, 1414, 1432, 2351, 2415 et 2564

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022148333&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ Installations soumises à enregistrement sous les rubriques n° 1435, 1510, 1511 et 1530 : les arrêtés de prescriptions générales sont publiés

Permettant l'entrée en vigueur effective du régime d'enregistrement pour quatre rubriques de la nomenclature ICPE, quatre arrêtés fixent les prescriptions générales applicables aux :

- stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 ;
- entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 ;
- entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 ;
- dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530.

Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AE2DDC0BB435B76BDB2E5201FF20D3F.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000022097882&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AE2DDC0BB435B76BDB2E5201FF20D3F.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000022097909&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AE2DDC0BB435B76BDB2E5201FF20D3F.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000022097930&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AE2DDC0BB435B76BDB2E5201FF20D3F.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000022097955&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Publication de guides d'aide à la justification de conformité pour les premières rubriques concernées par le régime d'enregistrement

Le ministère chargé de l'écologie a élaboré, à l'intention des industriels et des services d'inspection, des guides d'aide à la justification de conformité pour les rubriques n°s 1435, 1510, 1511 et 1530 concernées par le régime d'enregistrement.

Ministère chargé de l'écologie, Guide d'aide à la justification de conformité, rubrique 1435,

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/1435-justificatifs-modifs-2-colonnes.pdf>

Ministère chargé de l'écologie, Guide d'aide à la justification de conformité, rubrique 1510,

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/1510-justificatifs-post-csic-2-colonnes.pdf>

Ministère chargé de l'écologie, Guide d'aide à la justification de conformité, rubrique 1511,

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/1511-justificatifs-post-csic-2-colonnes.pdf>

Ministère chargé de l'écologie, Guide d'aide à la justification de conformité, rubrique 1530,

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/1530-justificatifs-post-csic-2-colonnes.pdf>

✚ Stations-service classées sous la rubrique n° 1435 : publication des prescriptions applicables

Trois arrêtés du 15 avril 2010 fixent respectivement :

- les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1435 ;
- les prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 (cf. chapitre précédent)
- les prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435.

Arrêté du 15 avril 2010 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AE2DDC0BB435B76BDB2E5201FF20D3F.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000022097828&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2AE2DDC0BB435B76BDB2E5201FF20D3F.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000022097853&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

✚ Air : liste des laboratoires agréés

Arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022106473&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ Règlement REACH : modifications de l'annexe XVII

L'annexe XVII (Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux) concerne les substances chimiques suivantes : dichlorométhane, huiles lampantes, allume-feu liquides et composés organostanniques. *Règlement. (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement. (UE) n° 276/2010 de la Commission, 31 mars 2010 : JOUE n° L 86, 1er avr., p. 7*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:086:0007:0012:FR:PDF>

✚ TGAP : une circulaire d'application pour les opérateurs et les services de l'état

Le texte porte à la connaissance des opérateurs et des services de l'État la réglementation applicable, à compter du 1^{er} janvier 2010, à l'ensemble des composantes de la TGAP (à l'exception des composantes relatives à la TGAP sur les carburants et sur les imprimés). À compter du 1^{er} janvier 2010, la déclaration de TGAP peut être déposée jusqu'au 30 avril 2010. Le versement de la première échéance de taxe due est lui aussi fixé, au plus tard, au 30 avril 2010. En annexe de la circulaire figure notamment une notice permettant de déclarer la TGAP au titre de l'année 2009, complétée de nombreux exemples pour faciliter la déclaration de la taxe.

Circulaire du 6 avr. 2010, NOR : BCRD1009415C : BO Douanes n° 6859, 6 avr. 2010

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/6277.pdf>

Natura 2000 :

Ce décret vient modifier les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022082126&dateTexte=&categorieLien=id>

Inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts

Les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kilowatts sont soumis à l'inspection périodique d'un organisme indépendant et certifié. La première inspection doit avoir lieu dans les trois ans pour les installations existantes (deux ans si la puissance est supérieure à 100 kW) puis tous les 5 ans.

Ce décret instituant cette inspection est complétée par 2 arrêtés :

- l'un fixe les exigences complémentaires à la norme NF EN ISO/CEI 17024 à satisfaire par l'organisme de certification. Les compétences exigées des personnes physiques candidates à la certification, mentionnées à l'article R. 224-59-9 du code de l'environnement, sont également définies dans cet arrêté.

- le second définit le contenu de l'inspection périodique d'un système de climatisation ou d'une pompe à chaleur réversible dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 kilowatts. Il comporte :

- l'inspection documentaire,
- l'évaluation du rendement du système
- l'évaluation de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment,
- la fourniture de recommandations portant sur le bon usage du système en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation, l'intérêt éventuel du remplacement de celui-ci et les autres solutions envisageables.

Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022050074&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 avril 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts et les critères d'accréditation des organismes de certification

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022140770&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022140784&dateTexte=&categorieLien=id>

AIR : extension du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

La nouvelle directive 2009/29/CE du 23 avril 2009 modifie la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Les innovations consistent notamment à élargir très notablement le champ d'application du système d'échange à des installations nouvelles des secteurs de la chimie, de la fabrication d'aluminium et des métaux non ferreux, ainsi qu'à rendre très large la définition des installations de combustion de plus de 20 MW.

Arrêté du 1er avril 2010 fixant les modalités de la déclaration et de la vérification des émissions des installations entrant à compter du 1er janvier 2013 dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (JO du 16/04/2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022097803&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

✚ Recrutement de commissaire enquêteur pour l'année 2011 :

Comme chaque année, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrête la liste des personnes habilités à exercer ces fonctions en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le Territoire de Belfort.

Le rôle du commissaire-enquêteur est de conduire en toute indépendance l'enquête publique que la loi a instituée avant que ne soient réalisés certains projets : dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, projets routiers ou ferroviaires, expropriation...

Après clôture de l'enquête, il rédige un rapport sur le dossier et sur les observations recueillies, qu'il conclut par un avis motivé (favorable, défavorable, réservé).

Si votre résidence est dans le Territoire de Belfort, vous pouvez postuler à cette fonction.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles soit auprès de la CCI soit auprès de la préfecture (Mme Tissot - 03 84 57 15 49).

Attention les dossiers de candidature sont à retourner à la préfecture avant le 15 septembre 2010.

Pour en savoir plus sur le rôle du commissaire enquêteur : <http://www.cnce.fr/>

✚ Formez-vous à l'éco-conception avec le logiciel Bilan Produit !

Bilan Produit est un logiciel d'estimation des impacts environnementaux des produits développé par l'Université de Cergy Pontoise avec le soutien de l'ADEME. Cet outil simplifié vise à rendre accessible à des non-spécialistes la notion d'éco-conception et les bases de l'analyse de cycle de vie (ACV). Un atelier informatique vous est proposé gratuitement par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté dans le cadre du programme ELAN 2010. Il est animé par l'ADEME et l'ARIST.

Vendredi 18 juin, 10h-12h, à Belfort

Inscription obligatoire auprès de : alavallee@belfort.cci.fr

✚ RoHS : consultation sur une nouvelle exemption

Une nouvelle consultation publique vient d'être lancée concernant l'ajout d'une possible exemption RoHS

Cette exemption porterait sur l'application suivante : **Lead in PZT based dielectric ceramic materials for capacitors being part of integrated circuits or discrete semiconductors**

La consultation est ouverte jusqu'au 18 juin 2010

pour en savoir plus : <http://rohs.exemptions.oeko.info/index.php?id=76>

2. SECURITE

Textes réglementaires :

✚ Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail : les modalités de mise en oeuvre du nouveau dispositif sont explicitées

Le décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009, concernant le contrôle des produits chimiques, et ses deux arrêtés d'application ont pour objectif de rationaliser la réglementation relative aux contrôles techniques permettant de mesurer l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux. La DGT expose les modalités de mise en oeuvre de ces nouveaux textes dans une circulaire du 13 avril 2010.

Le nouveau dispositif s'articule autour de trois axes :

- remplacement du dispositif d'agrément ministériel des organismes chargés des contrôles par un dispositif d'accréditation auprès du Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par tout autre organisme équivalent ;
- encadrement renforcé des conditions de réalisation des contrôles ;
- centralisation des données d'exposition en vue de la mise en place de politiques de prévention ciblées.

Les nouveaux textes réaménagent le dispositif concernant les contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) et le contrôle des valeurs limites biologiques (VLB).

Les modifications les plus importantes concernent le dispositif de contrôle des VLEP

Remarque : le renforcement du dispositif de contrôle des VLEP se caractérise à la fois par une extension du champ d'application des contrôles techniques obligatoires, un réaménagement des obligations incombant à l'employeur et de nouvelles prérogatives en direction du corps de l'inspection du travail.

Concernant le contrôle des valeurs limites biologiques, il convient de noter qu'il existe une unique VLB contraignante pour les salariés exposés au plomb.

Pour une approche plus globale du dispositif de prévention du risque chimique, il faut également se référer à la circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre en compte contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

Circulaire disponible sur demande auprès de la CCI 90

✚ ERP – IGH : :

Arrêté du 9 avril 2010 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022127247&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 9 avril 2010 portant habilitation d'un bureau de vérification pour l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les chapiteaux, tentes et structures recevant du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022124889&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en mars 2010 :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMars2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffMars2010.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMars2010/$File/ActuJuridiquetxtOffMars2010.pdf)

A suivre / A lire / A voir :

✚ Reach: diffusion de la liste des substances prévues pour l'enregistrement de 2010

L'Agence européenne des produits chimiques a mis en ligne la liste des substances que les industriels prévoient d'enregistrer au 1er décembre 2010.

L'agence appelle les utilisateurs aval à vérifier si leurs substances sont bien inscrites et donc si elles seront enregistrées dans les temps. Dans le cas contraire, ils peuvent contacter leurs fournisseurs ou l'Echa. Le délai du 30 novembre imposé par Reach concerne les substances produites ou importées à plus de 1.000 tonnes par an et les plus dangereuses pour l'homme et l'environnement. Après cette date, la production et la vente d'une telle substance non enregistrée sera illégale au sein de l'UE.

Cette liste contient environ 2.400 molécules (pour 9000 attendues). Les producteurs et les importateurs sont également invités à consulter la liste afin de la compléter le cas échéant.

De plus, 6 guides pratiques pour aider les entreprises à respecter les obligations du règlement Reach, notamment la préparation des dossiers d'enregistrement, ont également été publiés le 9 avril par l'Echa. Par ailleurs, une version rénovée du site national d'assistance réglementaire Reach-info, hébergé par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), a été mise en ligne le 15 avril.

Consultation de la liste :

http://echa.europa.eu/chem_data/list_registration_2010_en.asp

✚ Guide santé sécurité environnement

"Ce guide méthodologique [en ligne], constitué de fiches-conseil, vise à répondre de manière opérationnelle aux exigences des référentiels ISO 14001, EMAS et OHSAS 18001 en explicitant, pour chacune des exigences des référentiels, les attendus, étape par étape, illustrés d'exemples". On trouve y trouve notamment un tableau de correspondance entre les fiches-conseil et les paragraphes des référentiels ISO 14001:2004, EMAS:2001 et OHSAS 18001: 2007.

<http://www.ineris.fr/guide-sse/guide/Introduction.htm>

✚ Base de données MétroPol (métrologie des polluants) : Nouvelle édition de la fiche consacrée au Chrome hexavalent

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Metropol%20084/\\$File/084.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Metropol%20084/$File/084.pdf)

✚ Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

La prévention des risques professionnels est toujours plus efficace et plus économique lorsqu'elle est intégrée en amont du processus de définition et de mise au point des projets de conception et d'implantation des bâtiments et équipements.

Cette brochure réactualisée en profondeur par un groupe de travail composé d'ingénieurs de la CNAM, des CRAM et d'experts de l'INRS, a pour objectif de mettre à la disposition des maîtres d'ouvrage et des personnes en contact avec les concepteurs les méthodes et les connaissances utiles au déroulement d'un projet concernant les locaux et les situations de travail en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

(Annule et remplace la brochure ED 718)

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20950/\\$File/ed950.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20950/$File/ed950.pdf)

✚ Les sièges à suspension pour chariots élévateurs : nouveau document de l'INRS

Assurer une meilleure protection du cariste contre les vibrations des chariots élévateurs et guider l'utilisateur dans le choix d'un siège à suspension adapté à son chariot, tel est l'objectif de cette fiche. Elle rappelle les principes de fonctionnement d'une suspension de siège (notions techniques, etc.), les règles fondamentales en matière de réglage d'un siège (poids du conducteur, inclinaison du dossier, etc.). Elle précise les recommandations à observer quant au choix d'un siège (tenir compte de l'encombrement, choix de la sellerie, etc.) et préconise un entretien (et réparation) régulier du siège à suspension.

Un tableau indique les caractéristiques dimensionnelles optimales d'un siège de chariots élévateurs. Elle fournit également une liste de fabricants de sièges suspendus pour chariots élévateurs.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%2042/\\$File/ed42.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%2042/$File/ed42.pdf)

Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider

L'objectif de ce document est de faciliter la mise en évidence des risques psychosociaux à partir des données existantes et disponibles dans l'entreprise. Pour aider à ce travail de dépistage, un certain nombre d'indicateurs liés au fonctionnement de l'entreprise ou relatif à la santé et la sécurité des salariés sont proposés.

A partir de ce guide, un travail pourra être mené et un dialogue pourra s'instaurer sur le choix et l'élaboration des indicateurs de dépistage des risques psychosociaux les plus adaptés. Ce travail de dépistage facilitera la mise en oeuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention de ces risques.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206012/\\$File/ed6012.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206012/$File/ed6012.pdf)

3. **ECO-CONCEPTION**

Eco-conception - Newsletter ADEME

L'ADEME publie sa première newsletter ECHO-PRODUITS dédiée à l'actualité et aux activités en éco-conception
<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12621>

Eco-conception - Newsletter du Pôle Eco-conception

La Newsletter du Pôle Eco-conception du mois de mars vient de sortir. Découvrez toute l'actualité en éco-conception et les activités du Pôle Eco-conception
<http://www.eco-conception.fr>

Formez-vous à l'éco-conception avec le logiciel Bilan Produit !

Bilan Produit est un logiciel d'estimation des impacts environnementaux des produits développé par l'Université de Cergy Pontoise avec le soutien de l'ADEME. Cet outil simplifié vise à rendre accessible à des non-spécialistes la notion d'éco-conception et les bases de l'analyse de cycle de vie (ACV). Un atelier informatique vous est proposé gratuitement par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté dans le cadre du programme ELAN 2010. Il est animé par l'ADEME et l'ARIST.

Vendredi 18 juin, 10h-12h, à Belfort

Inscription obligatoire auprès de : alavallee@belfort.cci.fr